



SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE  
BRICY-BOULAY LES BARRES  
Place de la Mairie  
45310 BRICY  
02.38.75.33.88

# REGLEMENT INTERIEUR GENERAL

## Accueil périscolaire

## Accueil du mercredi

## Restaurant scolaire – Transport scolaire

---

### Coordinateur Accueil Périscolaire et Accueil du Mercredi :

accueilperiscolaire-bblb@hotmail.com  
n°portable : 06.82.35.82.07

Bureau : Ecole Maternelle « Le Petit Poucet »

### Syndicat Intercommunal Scolaire :

sis.bricy.boulay@orange.fr  
02.38.75.33.88

Mairie de Bricy - Place de la Mairie - BRICY

---

## **PREAMBULE**

Dans le cadre des orientations communales, le Syndicat Intercommunal Scolaire de Bricy-Boulay Les Barres organise et gère différents Accueils Collectifs de Mineurs : l'Accueil périscolaire du matin et du soir avant et après la journée d'école, l'accueil du mercredi, la restauration scolaire et le transport scolaire.

Afin d'encadrer ces temps le Syndicat Scolaire a mis en place ce règlement.

Il est important que chaque enfant ait un comportement respectueux des règles de bonne conduite (respect du personnel d'encadrement, de ses camarades, du matériel et de la nourriture) un tableau de sanctions a été créé afin d'encadrer les règles (chap. Discipline). **L'équipe d'animation sensibilise les enfants à ces questions de respect et a besoin de l'appui des parents pour véhiculer ces valeurs.**

## **I) CADRE GENERAL aux activités de garderie, d'accueil du mercredi, du restaurant scolaire et du Transport Scolaire.**

### **1) ACCUEIL DES ENFANTS**

Les temps d'accueil périscolaire sont ouverts tous les jours durant les périodes scolaires, du lundi au vendredi. Ils sont fermés les jours fériés.

Ces temps périscolaires peuvent être fermés de manière exceptionnelle, comme par exemple, en raison d'une épidémie ou d'un nombre insuffisant d'enfants et/ou d'encadrants.

Les temps d'accueils périscolaires accueillent les enfants de 3 ans (sous conditions de propreté) à 11 ans scolarisés dans les écoles du regroupement, soit de la Petite Section jusqu'au CM2 et ce dans la limite des places disponibles. Seules les familles à jour de règlements pourront inscrire leur enfants.

L'accueil des enfants peut être remis en cause notamment en cas de :

- Défaut d'inscription dans les délais
- Paiement incomplet ou impayés
- Violence à autrui
- Dégradation du matériel (à la charge des familles)
- Maladie contagieuse
- Défaut de vaccination à jour

## 2) INSCRIPTIONS

Pour toutes inscriptions sur les temps périscolaires faites au mois il est obligatoire de respecter les dates butoirs régis suivant le tableau suivant :

Année 2019/2020, les accueils périscolaires seront ouverts...		Inscriptions jusqu'au 17 ...
1	Du lundi 2 au vendredi 27 Septembre 2019	Jusqu'au 17 Août 2019
2	Du lundi 30 septembre au vendredi 18 Octobre 2019	Jusqu'au 17 Septembre 2019
3	Du lundi 4 au vendredi 29 Novembre 2019	Jusqu'au 17 Octobre 2019
4	Du lundi 2 au vendredi 20 Décembre 2019	Jusqu'au 17 Novembre 2019
5	Du lundi 6 au vendredi 24 Janvier 2020	Jusqu'au 17 Décembre 2019
6	Du lundi 27 Janvier au vendredi 28 février 2020	Jusqu'au 17 Janvier 2020
7	Du lundi 2 au vendredi 27 Mars 2020	Jusqu'au 17 Février 2020
8	Du lundi 30 mars au vendredi 1 <sup>er</sup> Mai 2020	Jusqu'au 17 Mars 2020
9	Du lundi 4 au vendredi 29 Mai 2020	Jusqu'au 17 Avril 2020
10	Du lundi 1 <sup>er</sup> Juin au vendredi 5 Juillet 2020	Jusqu'au 17 Mai 2020

**Toutes inscriptions en dehors du délai ne pourront être prises en compte.**

## 3) FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Une **fiche de renseignements** doit être remplie pour chaque enfant, celle-ci est **obligatoire** pour permettre une parfaite communication entre les parents et le S.I.S. Elle est distribuée aux familles (en fin d'année scolaire précédente). Une fois complétée, cette fiche sera remise au Syndicat Intercommunal Scolaire. Elle devra être accompagnée des pièces suivantes :

- Une photocopie des vaccinations de l'enfant (carnet de santé)
- L'attestation d'assurance extra-scolaire (formule couvrant l'enfant en dehors de l'école)
- La photocopie du jugement de séparation ou de divorce le cas échéant
- La fiche transport (même si votre enfant ne prend pas le car)

Pour les inscriptions en cours d'année, la fiche de renseignements est à demander au Syndicat Scolaire.



**Merci de bien vouloir noter que la fiche de renseignement du Syndicat Scolaire est différente de celle de la fiche de renseignement de l'école et qu'il est donc impératif de la retourner.**

## 4) RESPONSABILITE

La responsabilité des temps de garderie, d'accueil du mercredi et du restaurant scolaire est assurée par le Syndicat Scolaire.

**La responsabilité du transport scolaire est assurée par le réseau Rémi.**

Il est demandé aux familles de veiller à ce que les enfants n'apportent aucun objet de valeur ni somme d'argent. Le S.I.S. décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'objets personnels des enfants.

Il est demandé aux parents de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture des temps d'accueils périscolaires.

**Les enfants pourront être récupérés uniquement par les personnes autorisées et mentionnées sur la fiche de renseignement lors de l'inscription. Le Syndicat Scolaire doit être impérativement informé de toutes modifications de cette liste.**

Pour rappel, l'exercice conjoint de l'autorité parentale, ou coparentalité, est le régime de principe pour les parents quelle que soit leur situation matrimoniale. C'est pourquoi en cas de divorce et/ou de séparation **il est impératif de fournir au Syndicat Scolaire une copie de la décision judiciaire** indiquant les droits de chacun des parents.

**Le seul fait d'inscrire son enfant à l'un des accueils constitue pour les parents une acceptation de ce règlement qui sera affiché dans les locaux concernés.**

L'acceptation de ce règlement conditionne l'admission des enfants.

## **5) SANTE ET SECURITE**

Les temps d'accueil périscolaire sont des services publics facultatifs (art L.551-1 du code de l'éducation). De ce fait le Syndicat Scolaire se réserve le droit de refuser l'accueil d'enfants atteints de certaines maladies infectieuses.

Sont notamment concernées les pathologies suivantes (liste non exhaustive) :

- Gastro-Entérite
- Grippe
- Angine à streptocoque
- Coqueluche
- Hépatite A
- Impétigo
- Infections invasives à méningocoque
- Rougeole – Oreillons – Rubéole
- Scarlatine
- Tuberculose

En cas de pathologie ou de maladie chronique nécessitant un traitement de longue durée, l'accueil devra faire l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

Le personnel ne peut administrer aucun traitement médical à l'exception des dispositions spécifiques qui auraient été prévues à cet effet dans le cadre d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé). Il ne peut pas non plus pratiquer les soins aux enfants, à l'exception des petits soins faisant suite à un incident bénin. En cas de nécessité, le personnel peut faire appel aux pompiers ou au SAMU. La famille est aussitôt prévenue.

Tous nos intervenants ont accès à la fiche de renseignements remplie et signée par les familles.

## **6) ALLERGIES**

Un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) est mis en place pour un enfant atteint d'allergie ou d'intolérance alimentaire. Les parents sont tenus de solliciter le Syndicat Scolaire et le directeur de l'établissement scolaire pour la mise en place du PAI, au vu du certificat d'un médecin spécialisé.

En cas d'intolérance alimentaire ou d'allergie à des aliments, il est impératif qu'il soit mis en place avant toute prise de repas.

**AUCUN REPAS NE POURRA ETRE PRIS SANS PAI.**

**La prise de repas via notre prestataire sera obligatoire dès lors que les conditions requises sont avérées.**

Si cela n'est pas possible médicalement et pour la sécurité de l'enfant, le Syndicat Scolaire se réserve le droit d'accès au restaurant scolaire et les demandes seront étudiées au cas par cas.

**ATTENTION/** Même si un enfant était pris en charge l'année passée, la mise à jour de son dossier est impérative pour une prise en charge à la rentrée de septembre.

## **7) DISCIPLINE**

Toute incivilité (violence verbale ou physique, dégradation de matériel ou de végétaux, non-respect des consignes de l'équipe d'animation, comportement irrespectueux...) ou comportement perturbant le bon fonctionnement des activités pourra faire l'objet d'un rappel des règles de vie, d'une sanction, d'un courrier d'avertissement et d'une éventuelle rencontre avec la famille. A cet effet nous vous invitons à prendre connaissance du tableau des sanctions figurant au chapitre discipline.

En cas de récidive, l'exclusion temporaire, voire définitive des temps périscolaires pourra être prononcée par la Présidente du Syndicat Scolaire ou son représentant.

Toute dégradation de matériel sera à la charge des familles.

## **8) TRANSPORT**

L'acheminement des enfants des écoles élémentaires sur les lieux du Restaurant Scolaire et de l'Accueil Périscolaire se fait par l'intermédiaire des transports scolaires, et **reste sous la responsabilité du transporteur. Chaque famille doit obligatoirement avoir inscrit son enfant auprès des transports Rémi.**

## **9) STATIONNEMENT**

Au vu du code de la route et pour des raisons de sécurité il est strictement interdit de stationner sur les emplacements réservés au car, sous peine d'être amendable.

De plus nous vous rappelons que les enfants sont sous la responsabilité de l'adulte l'accompagnant et ce jusqu'à son entrée dans l'enceinte de l'établissement. Le Syndicat ne pourra être tenu responsable en cas d'accident avant les heures d'ouvertures des grilles et aux abords des établissements.

## **10) FACTURATION**

Une facture globale mensuelle des différents temps d'accueil périscolaire est adressée aux familles par la Trésorerie de Patay. Le paiement doit être effectué dans les 30 jours suivants réception de la facture auprès de la Trésorerie – 10 Grande Rue – 45310 PATAY.

**Le Syndicat Scolaire bénéficie d'un droit de regard sur le suivi des règlements et se réserve le droit de refuser les enfants dont les familles ne sont pas à jour de règlement, même en cours d'année.**

## **II) FONCTIONNEMENT**

### **1) L'ACCUEIL PERISCOLAIRE**

#### **a) *Lieux et Horaires***

<b>ECOLLES</b>	Maternelle Le Petit Poucet	Primaire Orme Creux	Primaire Grande Rue
<b>LIEU D'ACCUEIL</b>	Réfectoire Maternelle	Réfectoire Maternelle	Réfectoire Maternelle
<b>Lundi Mardi Jeudi Vendredi</b>	Matin : 7h30 à 8h35 Soir : 16h30 à 18h30	Matin : 7h30 à 8h10 Soir : 16h30 à 18h30	Matin : 7h30 à 8h40 Soir : 17h00 à 18h30

Les personnes déposant et récupérant les enfants doivent se garer sur le parking de l'école maternelle.  
**L'usage de l'impasse accédant à l'Accueil Périscolaire est INTERDIT.**

#### **b) *Inscriptions***

- Inscription à l'année (pour les situations régulières). Toutefois, possibilité de modifier occasionnellement une inscription, à condition d'en informer une semaine à l'avance le coordinateur de l'Accueil périscolaire à l'adresse mail [accueilperiscolaire-bblb@hotmail.com](mailto:accueilperiscolaire-bblb@hotmail.com)
- Inscription au mois, une fiche d'inscription vous est adressée par mail. **Il faut impérativement redonner cette fiche le 17 du mois précédent uniquement auprès du coordinateur de l'Accueil périscolaire** soit par mail à [accueilperiscolaire-bblb@hotmail.com](mailto:accueilperiscolaire-bblb@hotmail.com), soit en mains propres.

Pour des demandes occasionnelles et imprévues, une dérogation sera possible en fonction des places disponibles, une tarification spéciale sera appliquée.

#### **c) *Annulations / Absences***

Les inscriptions sont fermes et définitives le vendredi précédent une nouvelle semaine (au plus tard à 12h). Toute annulation dans une semaine commencée est facturée, à moins d'un certificat médical remis au coordinateur dans les 72h.

Il est impératif de prévenir le Syndicat Scolaire de toute absence par mail à [accueilperiscolaire-bblb@hotmail.com](mailto:accueilperiscolaire-bblb@hotmail.com)

#### **d) *Modalités***

Les familles dont les enfants fréquentent l'accueil périscolaire doivent fournir en début d'année :

- Une paire de chaussons
- Une boîte de mouchoirs
- Un paquet de lingettes pour le visage

Le matin, l'accueil des enfants est effectué par le personnel qualifié, dans le Restaurant Scolaire de l'Ecole Maternelle.

Les enfants se présenteront en tenue de classe et auront pris leur petit déjeuner. Cependant, les enfants arrivant avant 8h pourront en apporter un, sous réserve que celui-ci soit facilement consommable et ne nécessite pas de vaisselle.

Le soir, l'équipe d'animation accueille les enfants à l'école maternelle. Le goûter est fourni, sauf en cas de PAI. L'enfant doit être récupéré sur place par les parents ou ayant droit.

A l'arrivée de l'enfant le matin et à son départ le soir, un registre de présence devra être signé.

Les retards du soir seront consignés dans un registre et pourront donner lieu le cas échéant à des avertissements puis à des refus de réservation.

### **e) Tarification**

L'accueil du matin : 2,10 € Proposition de passer à 2.20€

L'accueil du soir : jusqu'à 17h30 => 2.60€ Proposition de passer à 2.75€

jusqu'à 18h30 => 3.15€ Proposition de passer à 3.30€

L'accueil imprévu : 3.70€ Proposition de passer à 4.50€

## **2) L'ACCUEIL DU MERCREDI**

### **a) Lieux et Horaires**

<b>ECOLES</b>	<b>Maternelle Le Petit Poucet</b>	<b>Primaire Orme Creux</b>	<b>Primaire Grande Rue</b>
<b>LIEUX</b>	<b>Ecole Maternelle</b>		
<b>HORAIRES</b>	De 7H30 à 18H00 Uniquement le mercredi des périodes scolaires		

L'accueil des enfants le matin se fait de 7h30 à 9h00.

L'accueil et le départ des enfants inscrits à la demi-journée se feront de façon échelonnés le midi de la manière suivante :

- Avec le repas, départ de 13h00 à 13h15
- Sans le repas, départ de 11h45 à 12h00
  
- Avec le repas, arrivée de 11h45 à 12h00
- Sans le repas, arrivée de 13h00 à 13h15

Le départ des enfants le soir se fait de 16h30 à 18h00.

### **b) Inscriptions**

- Inscription à l'année (pour les situations régulières). Toutefois, possibilité de modifier occasionnellement une inscription, à condition d'en informer une semaine à l'avance le coordinateur de l'Accueil périscolaire à l'adresse mail [accueilperiscolaire-bblb@hotmail.com](mailto:accueilperiscolaire-bblb@hotmail.com)
- Inscription au mois, une fiche d'inscription vous est adressée par mail. **Il faut impérativement redonner cette fiche le 17 du mois précédent uniquement auprès du coordinateur de l'Accueil périscolaire** soit par mail à [accueilperiscolaire-bblb@hotmail.com](mailto:accueilperiscolaire-bblb@hotmail.com), soit en mains propres.

### **c) Tarification**

Accueil à la journée (repas et goûter compris) : **25.00 € Proposition de passer à 25.20€**

Accueil demi-journée avec repas : **12.50 € Proposition de passer à 12.70€**

Accueil demi-journée sans repas : 10.80 €

L'accueil imprévu : **30.00 € Proposition de passer à 35€**

### **d) Absences**

#### ○ ABSENCE POUR MALADIE

Il est impératif de signaler toute absence au Syndicat Scolaire par mail à [sis.bricy.boulay@orange.fr](mailto:sis.bricy.boulay@orange.fr) **et** [accueilperiscolaire-bblb@hotmail.com](mailto:accueilperiscolaire-bblb@hotmail.com)

Néanmoins le coût du repas (**3.40€**) **Proposition de passer à 3.60€**, ne pourra être déduit.

#### ○ ABSENCE POUR TOUT AUTRE MOTIF

Le Syndicat Scolaire doit être prévenu au minimum une semaine à l'avance pour toute absence prévue, par mail à [sis.bricy.boulay@orange.fr](mailto:sis.bricy.boulay@orange.fr) **et** [accueilperiscolaire-bblb@hotmail.com](mailto:accueilperiscolaire-bblb@hotmail.com)

Si le délai requis n'est pas respecté aucune déduction ne sera faite sur la facture.

La cuisine n'étant pas faite sur place, l'ensemble de ces recommandations permet de gérer au mieux le mode de restauration.

## **3) AU RESTAURANT SCOLAIRE**

**Les parents souhaitant inscrire leurs enfants au restaurant scolaire à la prochaine rentrée, ne pourront le faire que s'ils sont à jour de règlement de leurs factures.**

### **a) Lieux et Horaires**

ECOLES	Maternelle Le Petit Poucet	Primaire Orme Creux	Primaire Grande Rue
LIEUX	Réfectoire Maternelle	Réfectoire Primaire	Réfectoire Primaire
HORAIRES	Repas de 12h à 12h45	Repas de 12h00 à 12h50	Repas de 12h45 à 13h30

## **b) Inscriptions**

3 Possibilités d'inscription :

- **Soit inscription à l'année** pour tous les jours de la semaine (lundi, mardi, jeudi et vendredi)
- **Soit inscription à l'année sur des jours de fréquentation définis** en début d'année scolaire.  
*Exemple : Tous les lundis et jeudis.*
- **Soit inscription au mois** au plus tard le 17 du mois précédent auprès du Syndicat Intercommunal Scolaire, et **uniquement pour les parents travaillant sur planning** (Une attestation de l'employeur sera alors demandée), *Exemple : Inscription le 17 août au plus tard pour tous les jours de fréquentation du mois de septembre.*  
La fiche d'inscription est envoyée par mail.  
**Les inscriptions sont fermes et définitives le 17 mois précédent. Elles ne peuvent être modifiées que pour des raisons exceptionnelles, à savoir problème médical (des parents ou de l'enfant) problème professionnel (perte d'emploi, changement d'employeur).**



ATTENTION : Pour tout enfant laissé à la cantine, sans inscription auprès du Syndicat Scolaire ou si la fiche d'inscription est rendue après le 17 du mois précédent, le repas sera facturé **6.80€**.  
Proposition de passer à 7.20€.

## **c) Absences**

**Il est IMPERATIF de signaler les absences au Syndicat Scolaire PAR ECRIT pour pouvoir bénéficier de la déduction des repas.**

### ○ ABSENCE POUR MALADIE

Il est impératif de signaler toute absence au Syndicat Scolaire par mail à [sis.bricy.boulay@orange.fr](mailto:sis.bricy.boulay@orange.fr)

Si votre enfant est malade sur plusieurs jours consécutifs et si le Syndicat scolaire a été prévenu, une journée de carence sera retenue (le 1<sup>er</sup> jour) et à partir du 2<sup>ème</sup> jour les repas ne seront plus facturés.

### ○ ABSENCE POUR TOUT AUTRE MOTIF

Le Syndicat Scolaire doit être prévenu au minimum une semaine à l'avance pour toute absence prévue, par mail à l'adresse [sis.bricy.boulay@orange.fr](mailto:sis.bricy.boulay@orange.fr)

Si le délais requis n'est pas respecté aucune déduction ne sera faite sur la facture.

La cuisine n'étant pas faite sur place, l'ensemble de ces recommandations permet de gérer au mieux le mode de restauration.



#### 4) TRANSPORT SCOLAIRE

Il vous est demandé de bien vouloir respecter :

- **Les horaires et les emplacements** des arrêts
- **Les points de montée et de descente** que vous avez indiqués pour votre enfant sur la fiche « Transport scolaire ».

Il vous est rappelé :

- **que les enfants doivent obligatoirement voyager assis et attachés** dans le car, respecter le personnel et ne pas jouer avec des objets sous peine de confiscation. Des sanctions pourront être envisagées en cas d'indiscipline.
- qu'aux différents arrêts de car, **les parents ou la personne à qui est confié l'enfant, sont responsables de l'enfant** jusqu'à ce qu'il soit monté dans le car et dès qu'il est descendu du car. Les enfants de maternelle ne pourront descendre qu'en présence d'un adulte. En cas d'absence de l'adulte l'enfant de maternelle sera confié à la garderie (tarif imprévu).

**En cas de modification, exceptionnelle ou définitive**, des points de montée du matin et de descente du soir de votre enfant, nous vous demandons de bien vouloir :

- **indiquer ce changement par écrit** (nom et prénom de votre enfant, sa classe et la modification apportée)
- **remettre ce papier à la personne chargée de la surveillance dans le car scolaire** (en effet, celle-ci n'a pas accès aux cahiers de liaison entre la famille et l'école), elle informera le Syndicat Scolaire des modifications apportées.
- en remettre également un exemplaire à l'école.

**Ces modifications ne doivent avoir qu'un caractère très exceptionnel.**

#### 5) DISCIPLINE

Il est demandé aux parents de bien vouloir rappeler à leurs enfants les règles à respecter, à savoir **qu'il est interdit** :

- de battre, frapper, tirer, pousser, bousculer, pincer, insulter leurs camarades
- de jeter des projectiles
- pour les enfants de l'école élémentaire, de monter sur les structures dans la cour de l'école Maternelle.
- que lorsqu'un enfant se blesse même légèrement, il doit prévenir immédiatement la personne chargée de la surveillance

## TABLEAU DE SANCTIONS

QUI ?	NIVEAU	SANCTION	FAITS	MODE D'APPLICATION
Animateurs -surveillants : Dialogue avec l'enfant	1er niveau	<b>RAPPEL A LA REGLE</b>	Refus des règles de vie comportement bruyant et non policé	L'enfant explique la règle qu'il a transgressé et répare son erreur.
	2ème niveau	<b>REPRIMANDE</b>	Refus d'obéissance, remarques déplacés ou agressives	L'enfant explique la règle qu'il a transgressé et répare son erreur. <b>Il perd momentanément un droit noté dans la liste</b> : Droit de jouer pendant 5 ou 10 mm, Droit de manger avec ses amis pendant un repas, Droit d'utiliser les jeux dans la cour pendant une récréation, Droit d'accès à certaines parties de la cour ou de l'école.
	3ème niveau	<b>1er AVERTISSEMENT Les parents sont informés (signature de la fiche de réflexion)</b>	Persistance d'un comportement non policé, refus systématique d'obéissance et/ou agressivité physique et verbale	L'enfant cesse toute activité. <b>Il remplit une 1ère fiche de réflexion et propose une réparation (Excuses par écrit à son camarade ou à l'animateur-surveillant)</b> . Il est reçu par l'animateur-surveillant référent du SIS. <b>La fiche est signée par les parents et conservée au SIS.</b>
Syndicat Scolaire	4ème niveau	<b>2ème AVERTISSEMENT Les parents sont convoqués par l'élue MISE A L'EPREUVE</b>	Récidive en matière de refus des règles, comportement provocant et/ou insultant, dégradation du matériel, agression physique et verbales envers les élèves et le personnel	L'enfant remplit une 2ème fiche de réflexion en présence de l'animateur-surveillant. <b>Les parents sont convoqués par la Présidente du SIS. Un contrat est signé entre le SIS, les parents et l'enfant.</b> En cas de non respect du contrat l'enfant est exclu temporairement ou définitivement.
	5ème niveau	<b>EXCLUSION (non-respect du contrat)</b>		<b>Un courrier spécifiant l'exclusion est envoyé aux parents.</b> L'enfant est exclu temporairement ou définitivement.
	P.U	<b>Procédure d'Urgence</b>		<b>Mise à l'écart immédiate de l'enfant.</b> Cette procédure est déclenchée sans délai, afin de garantir la sécurité des personnes (camarades et personnel) au sein de l'école.

La violence verbale, physique ou psychologique laisse des traces qu'aucune réparation ne peut effacer totalement

**Tout manquement au respect des règles est répréhensible et sera puni selon le tableau des sanctions ci-dessous**

A Bricy, le 16 mai 2019  
La Présidente du Syndicat Intercommunal Scolaire,  
Pascale MINIERE